/HB

MINISTÈRE de l'Éducation Nationale
DE
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS~~

Direction Générale
de l'Architecture

~~BEAUX-ARTS~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de maison à maison de la rue St Hilaire au MANS (Sarthe) ainsi que les bornes de pierre contre les maisons.

appartenant à la ville du MANS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~XXXXXXXX~~ Ville du MANS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVRIL 1945 ~~Par autorisation~~.

Le Directeur Général de l'Architecture

8-484-1927. (10713)

T. S. V. P.